



AVIS PUBLIC - CONSULTATION PUBLIQUE

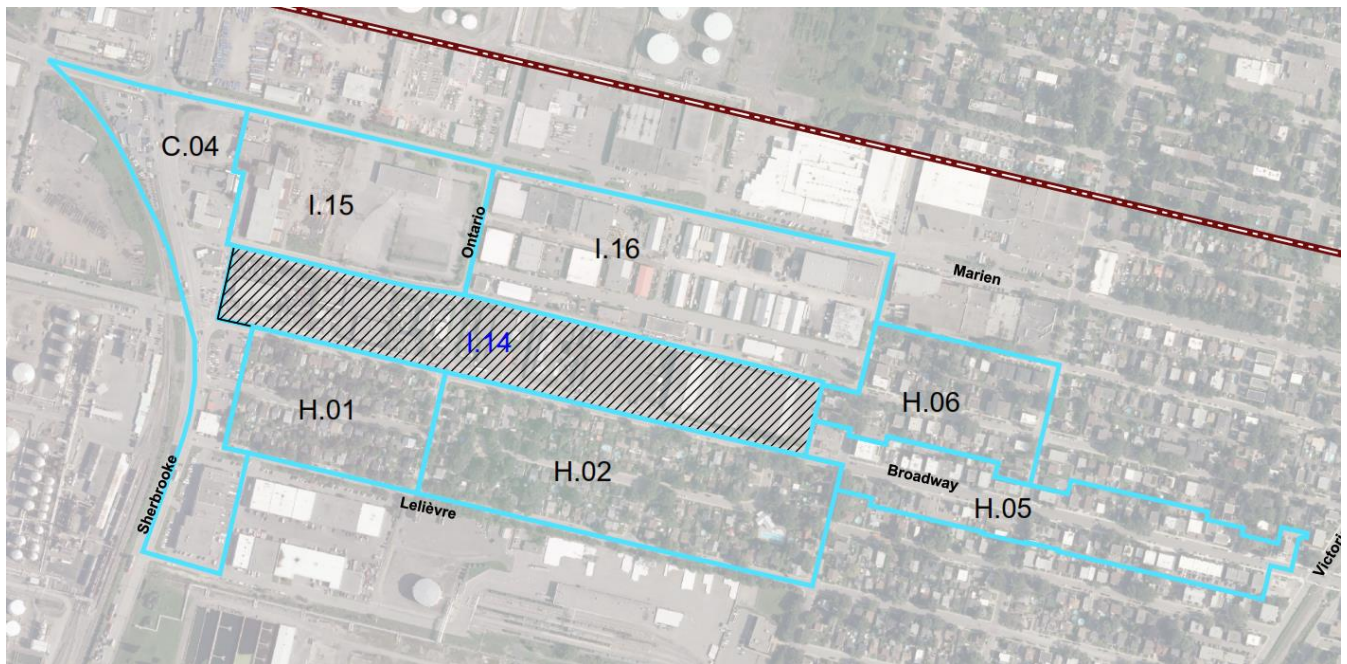
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le premier projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril dernier. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, le 13 mai 2025 à compter de 16h à la salle du conseil de la ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

Le premier projet de règlement PR25-18 a pour objet de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.



Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 5 MAI 2025

Me Alexis Desgagné Hébert
Greffier adjoint